PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

RÈGLEMENT N°2217-III-P1

RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE No. 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE REMPLACER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES EXISTANTE POUR LA ZONE HM-3 PAR UNE NOUVELLE GRILLE DES USAGES ET NORMES.

À une séance ordinaire mensuelle du Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc tenue à l'Hôtel de Ville au 5801 Boulevard Cavendish, le **12 juillet 2021** à laquelle étaient présents :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Sidney Benizri
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Michael Cohen, B.A.
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.
Le conseiller Oren Sebag, B.Sc., RN, MBA
Le conseiller David Tordjman, Ing.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Me Jonathan Shecter, Directeur générale, directeur des services juridiques et greffier
Mme Tanya Abramovitch, Directrice générale associée – Stratégie urbaine

IL EST DÉCRÉTÉ ET ORDONNÉ par le Règlement N° 2217-III-P1 intitulé :

« Règlement pour amender le règlement de zonage No. 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de remplacer la grille des usages et normes existante pour la zone HM-3 par une nouvelle grille des usages et normes ».

Règlement 2217 intitulé « Règlement de Zonage de la Cité de Côte Saint Luc », tel qu'amendé de temps à autres, est par les présentes amendé à nouveau comme suit :

ARTICLE 1

L'annexe « B » du règlement de zonage No. 2217, la grille des usages et normes, est amendée en remplaçant la grille existante des Usages et Normes de la zone HM-3 par une nouvelle grille des usages et normes. Le tout tel que montré sur la grille ci-jointe comme étant l'Annexe « A ».

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

_____
MAIRE

_____
GREFFIER

COPIE CONFORME

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

RÉGLEMENT No. 2217-III-P1

RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE No. 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE REMPLACER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES EXISTANTE POUR LA ZONE HM-3 PAR UNE NOUVELLE GRILLE DES USAGES ET NORMES.

ADOPTÉ LE : _____

EN VIGUEUR LE : _____

COPIE CONFORME